

Règlements officiels jeu-concours «Martinique Gourmande 2025»

(Le genre masculin est utilisé uniquement afin d'alléger le contenu)

Toute participation à ce jeu-concours est considérée comme une acceptation sans réserve et inconditionnelle au présent règlement. En cas de difficultés d'interprétation entre ce règlement et tout texte faisant référence à ce jeu-concours, seul le présent règlement sera considéré comme valable.

Admissibilité

L'organisateur de ce jeu-concours est le Comité Martiniquais du Tourisme au Canada ci-après désigné sous le nom « CMT Canada », dont le siège social est situé 1800 rue McGill College, suite 2910 Montréal (Québec) H3A 3J6 Canada, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat **du 30/08//2025 à 00h00 au 12/10/2025 à 15h00.**

Les participants doivent résider au Canada et avoir impérativement dix-huit (18) ans à la date de leur participation au concours. La remise du prix sera convenue entre les parties lors d'un entretien téléphonique. Une pièce d'identité valide avec photo et confirmant la majorité du participant devra être présentée lors de la réclamation du prix. Toute omission, inexactitude apparaissant à la présentation de cette pièce d'identité pourra entraîner l'invalidation de la victoire du participant, CMT Canada désignant alors un nouveau gagnant conforme aux exigences du présent règlement.

Les personnes suivantes ne sont pas admissibles au concours : Employés de ATOUT FRANCE/CMT CANADA, les partenaires du Festival Martinique Gourmande, d'Air Canada, Air Canada Rouge, Air Canada Express et du Club Med, employés de ses agences de publicité ou de promotion, employés de ses cessionnaires ainsi que de ses fournisseurs de services d'impression/web ou des fournisseurs du prix; et les membres de la famille immédiate ou membres du foyer de l'une ou l'autre des personnes précitées ci-avant. Dans le présent règlement, «famille immédiate» désigne le conjoint, les enfants, les frères et les sœurs, les parents et leur conjoint.

Fonctionnement

En remplissant le formulaire électronique à l'adresse **martiniquegourmande.ca/concours/** vous devenez automatiquement admissible au concours. Aucune obligation d'achat. Une seule participation par personne est autorisée sur la durée du jeu-concours.

Le gagnant du concours sera déterminé par tirage au sort parmi toutes les inscriptions reçues **entre le 30 août 2025 à 00h00 et le 12 octobre 2025 à 15h00.** (Heure de Montréal). Seul le premier nom qui sera tiré au sort recevra le prix.

Description du prix

Un prix unique comprenant un voyage en Martinique, pour 2 personnes incluant 1 lot de 2 billets d'avion aller-retour en classe économique au départ de Montréal vers Fort-de-France, offerts par Air Canada, compagnie aérienne officielle du Festival.

Ainsi qu'un séjour tout inclus de 7 nuits d'hébergement consécutives pour 2 adultes (le gagnant et son invité) au Club Med Les Boucaniers incluant repas, boissons, activités comprises dans le forfait tout inclus Club Med.

Valeur totale du prix

La valeur totale du prix est de 8,200 \$ dollars canadiens incluant les taxes. La valeur du lot de 2 billets d'avion aller-retour est de 2,600\$ avant taxes et surcharge et la valeur du séjour tout inclus de 7 nuits d'hébergement consécutives pour 2 adultes est de 5,600\$. Ce prix n'est pas échangeable, ni monnayable et ne pourra être combiné avec aucune autre promotion.

Responsabilités du gagnant et de son invité

Il appartiendra au gagnant et à son invité de se rendre à l'aéroport de Montréal par leurs propres moyens. La non présentation du gagnant à l'enregistrement pour le vol dans les délais fixés par la compagnie aérienne entraînera la perte totale et sans indemnité de son gain.

Le gagnant et son invité doivent avoir un passeport et des assurances valides au moment du voyage, et être en règles sur les éventuelles conditions administratives qu'exigerait la Martinique pour se rendre sur son territoire. Le gagnant et son invité partiront dans tous les cas à la même date du même aéroport sur le même vol.

Le CMT Canada et ses partenaires Air Canada et Club Med se dégagent de toute responsabilité en cas de non-embarquement pour cause de force majeure. Les frais liés au non-embarquement tels que les hôtels, restaurants, taxis, téléphones et journées de travail perdues sont à la charge du passager et ne peuvent faire l'objet d'une réclamation. En cas de non-embarquement pour cause de force majeure, le CMT Canada et ses partenaires Air Canada et Club Med n'auront aucune obligation de fournir un prix de remplacement ou de payer quelque autre compensation que ce soit au voyageur en raison de ce non-embarquement ou de l'impossibilité de bénéficier pleinement du prix.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le gagnant et son invité reconnaissent que le CMT Canada et ses partenaires Air Canada et Club Med ne peuvent être tenus responsables des coûts et frais liés à tout accident ou dégradation de l'état de santé du participant alors qu'il utilise le prix, incluant les frais d'hospitalisation ou de rapatriement dans le pays de son domicile.

Termes et Conditions spécifiques pour le séjour au Club Med les Boucaniers:

Le séjour comprend: 7 nuits d'hébergement pour 2 adultes en chambre de catégorie supérieure, occupation double, 3 repas par jour composés de délicieux buffets compris dans le forfait tout-inclus Club Med. Le bar ouvert-Collations en dehors des heures de repas compris dans le forfait tout-inclus Club Med. Une multitude de sports terrestres et aquatiques compris dans le forfait tout-inclus Club Med. Spectacles et divertissements tous les soirs compris dans le forfait tout-inclus Club Med.

- Le séjour ne comprend pas: le transport aérien, les excursions facultatives et les achats personnels et toutes autres dépenses non expressément énoncées ici.

- Les frais de passeport, visas ou autres certificats.
- Les transferts de l'aéroport vers le Village et le transfert du gagnant entre son domicile et l'aéroport.
- Les frais d'excédent de bagages et tous frais additionnels demandés par la compagnie aérienne et en lien avec les vols.
- L'assurance voyage.
- Tout service ou activité sportive avec supplément.
- Repas et boissons non inclus dans le forfait tout inclus Club Med (vins, champagnes et spiritueux à la carte).

Conditions:

Vous avez jusqu'au **30 septembre 2026** pour consommer votre séjour. Les semaines de Noël, Jour de l'An, les vacances scolaires de février et mars, le congé de Pâques et les mois de juillet et août sont exclus. Club Med se réserve le droit d'imposer une date et une destination en fonction de la disponibilité. Les réservations seront acceptées en fonction d'un quota de disponibilité exclusivement dédiée aux gagnants de concours (et non selon la disponibilité des ventes régulières) et ne pourront être confirmées que 90 jours ou moins avant le départ. Elles ne pourront être combinées avec aucune autre promotion. La catégorie de chambre ne peut être modifiée sous aucune condition, même monétaire. Le Club Med ne s'occupera pas de la réservation du transport aérien. Pour les conditions générales de vos vacances au Club Med, merci de bien vouloir vous référer à la brochure de Club Med Ventes Canada Inc. en vigueur et au site internet. Cette offre n'est ni monnayable, ni transférable et ne peut être prolongée. En cas d'annulation, pour toute raison invoquée, le voyage ne pourra pas être reporté. Dans le cas où le gagnant refuse le prix, ce dernier ne peut pas être converti en argent comptant et sera considéré comme annulé.

Termes et Conditions spécifiques pour le lot de 2 billets offerts par Air Canada

Air Canada a le plaisir de vous offrir deux (2) billets promotionnels aller-retour à partir de Montréal vers Fort-de-France en classe économique, valables uniquement pour des vols réguliers d'Air Canada, d'Air Canada Express et d'Air Canada Rouge. Les places sont sous réserve des disponibilités en classe Q (Économique) au moment de la réservation, et le voyage doit prendre fin **au plus tard le 30 septembre 2026**. Le gagnant doit être majeur, âgé de plus de 18 ans et résident du Canada.

En participant au Concours, chaque participant admissible reconnaît et convient que le Concours n'est aucunement commandité, endossé, administré ou associé à Air Canada ou l'une ou l'autre de ses sociétés affiliées, et que le promoteur est entièrement responsable du déroulement et de l'administration du Concours, notamment de la sélection des gagnants et de la distribution des prix.

Le Prix Air Canada doit être accepté tel quel et peut être utilisé pour les produits et services d'Air Canada ou de ses filiales et sociétés affiliées, selon le cas, conformément aux conditions générales pertinentes applicables au moment de l'échange, notamment les conditions générales de transport d'Air Canada accessibles au public à la page [Nos conditions générales](#)

[de transport](#) ainsi que les conditions générales relatives aux Cartes-cadeaux Air Canada accessibles au public à la page [Offrez un voyage en cadeau](#).

Les gagnants d'un Prix AC et leur compagnon de voyage sont responsables de tous les frais, dépenses et taxes qui ne sont pas énoncés aux présentes, y compris et sans s'y limiter le transport terrestre, les pourboires, les marchandises, les appels téléphoniques, les dépenses personnelles de quelque nature que ce soit pour les nuitées, les repas et les boissons, les frais de gestion, les repas et les divertissements à bord, les frais de déplacement pour se rendre au point de départ et en revenir, car c'est là que le Prix débute et prend fin; la souscription, au besoin, d'une assurance voyage suffisante, avant le départ; l'obtention de tous les documents de voyage nécessaires, tels que passeports et visas, et la conformité aux règles et aux exigences d'entrée, de santé, de douane et d'immigration. Ces critères d'admissibilité peuvent être modifiés sans préavis.

Aucun point Aéroplan ni aucun mille ou point d'un autre programme de fidélité ne seront accordés pour le voyage.

Les gagnants d'un Prix et leur compagnon de voyage acceptent et reconnaissent les risques associés à la propagation de maladies infectieuses ou transmissibles, et comprennent qu'il est de la responsabilité des gagnants et leur compagnon de voyage de prendre les précautions nécessaires en la matière, notamment en ce qui concerne la COVID-19.

Aucun changement n'est permis aux réservations une fois que la date du voyage est confirmée et que les billets ont été émis. Les dates d'interdiction suivantes s'appliquent pendant lesquelles aucun vol ne peut être réservé :

10 décembre 2025 au 11 janvier 2026

23 février 2026 au 15 mars 2026.

01 avril 2026 au 08 avril 2026

18 juin 2026 au 6 septembre 2026

Les dates d'interdiction peuvent changer sans préavis.

Le Prix AC n'est ni transférable, ni surclassable, ni remboursable, ni échangeable contre de l'argent, ni valide sur les forfaits de Vacances Air Canada. Les escales et les itinéraires multi-destinations ne sont pas autorisés.

Air Canada (MD) et le logo à la feuille d'érable Air Canada sont des marques déposées d'Air Canada utilisées par Promoteur sous autorisation.

En participant au Concours, chaque participant admissible s'engage à tenir indemne et de dégager Air Canada et tous ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants et sociétés affiliées de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation ou action, perte, amende ou frais juridiques découlant, directement ou indirectement, du concours et de son administration, des prix du concours et des activités connexes.

Dates du concours et du tirage

Le concours sera lancé le **samedi 30 août 2025 à 00h00** sur le site martiniquegourmande.ca et se terminera le **dimanche 12 octobre 2025 à 15 h 00** (Heure de Montréal). Le tirage au sort parmi toutes les entrées reçues aura lieu le **jeudi 16 octobre 2025 à 15 h** (Heure de Montréal), aux bureaux du CMT Canada, 1800 rue McGill College, suite 2910 Montréal (Québec) H3A 3J6 Canada. Le gagnant sera avisé par courriel ou par l'entremise des réseaux sociaux. Il est essentiel de fournir une adresse courriel valide, l'absence de réponse au courriel l'avisant de sa victoire **dans un délai de 5 (cinq) jours** entraînera la perte de son gain, irrévocable et sans droit à indemnité.

Si le gagnant ne peut être joint durant les cinq jours suivant le tirage au sort, ou si le gagnant ne se conforme pas aux règlements du concours, le prix ne sera pas attribué et un nouveau tirage au sort sera effectué.

L'annonce du nom du gagnant aura lieu le **vendredi 31 octobre 2025** sur le site web martiniquegourmande.ca ainsi que sur les réseaux sociaux, et par tout moyen jugé pertinent par le CMT Canada.

Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être ni transféré, cédé ni échangé contre de l'argent ou tout autre gain. Le CMT Canada peut, à sa discrétion, remplacer le prix par un prix d'une valeur équivalente, pour quelque raison que ce soit. En cas d'annulation, pour toute raison invoquée, le voyage ne pourra être reporté.

Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « CMT Canada » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « CMT Canada » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le gagnant autorise « CMT Canada » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom, ville), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « CMT Canada » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

En s'inscrivant à ce concours, chaque participant consent au présent règlement officiel du concours et les décisions de CMT Canada qui seront finales, et non susceptibles de recours. Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

Responsabilité

CMT Canada décline toute responsabilité relativement à l'impossibilité de connexion au réseau, à des transmissions informatiques non réussies, incomplètes, mutilées ou différées, à des défaillances du réseau Internet, à des problèmes d'ordre matériel ou logiciel ou à tout autre trouble technique, ou encore à toute défaillance de la communication ou circonstance affectant, perturbant ou altérant le concours d'une façon ou d'une autre, y compris, sans limitation aucune, la réception des inscriptions, l'admissibilité des participants au concours, la transmission de l'avis à la personne gagnante, sa réponse à cet avis, ou encore relativement à tout dommage occasionné à l'ordinateur du participant à la suite de sa participation au concours ou du téléchargement de l'information requise pour y participer.

CMT Canada décline toute responsabilité relative aux gains des gagnants, quant au bon déroulement du voyage et du séjour du gagnant et de son invité, qui seront toujours sous leur propre responsabilité et dépendront de leurs propres assurances. Le gagnant dégage CMT Canada contre toute réclamation, plainte, demande d'indemnité et assume intégralement et sans condition les risques inhérents à tout déplacement et séjour induit par sa victoire au présent concours. Le gagnant et les participants dans leur ensemble s'engagent à une obligation de confidentialité sur le déroulement du concours et sur tout différend qui pourrait les opposer pour tout motif à CMT Canada, faute de quoi CMT Canada pourra valablement faire valoir un droit à indemnité égale à la valeur du prix du concours.

Cas de force majeure

Ceci inclut les situations où un prix ou une partie de celui-ci n'est plus disponible en raison de cas de force majeure. Aux fins des présentes, est considéré comme un cas de force majeure tout événement imprévisible et irrésistible échappant au contrôle de l'Organisateur ou d'un ou plusieurs fournisseurs de biens et services composant le prix ou une partie de celui-ci, incluant, sans s'y limiter, les événements suivants : une guerre (qu'elle soit déclarée ou non), une rébellion, une insurrection, une intervention par les forces armées militaires ou civiles, un acte du gouvernement ou une ordonnance d'un tribunal ou d'une autorité publique, les restrictions aux vols internationaux, une modification législative ou réglementaire, une émeute, un acte terroriste, une grève, un arrêt ou ralentissement de travail spontané, une panne des lignes de télécommunication ou d'électricité, une épidémie, une pandémie, ou un phénomène naturel.

CMT Canada s'engage (sur une obligation de moyen) à protéger la confidentialité des renseignements personnels que vous partagez dans le cadre de ce concours. Les renseignements fournis ici ne pourront être vendus, loués ou fournis à des tierces parties pour fins de commerce sans votre consentement explicite.

Toute tentative d'inscription utilisant un moyen électronique, informatique ou autre contraire à l'esprit de ce concours (ex: piratage informatique, envoi massif de mails, etc.) sera automatiquement rejetée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes. Tout bulletin de participation automatisé sera repéré et rejeté.

Si les coordonnées d'un participant changent au cours de la période, le participant doit informer rapidement l'organisateur du changement. Une demande d'accès ou de modification de toute information fournie doit être faite par écrit et envoyée à l'organisateur.

Termes et Conditions Facebook©

Ce concours n'est en aucune façon commandité ou administré par Facebook©. En participant, la personne accepte de dégager Facebook© de et contre toute réclamation, demande, responsabilité ou dommages découlant de sa participation ou liées à l'acceptation du prix (y compris, sans limitation, toute perte de biens ou des dommages).

Annulation

CMT Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler ou de suspendre le présent concours advenant le cas où un virus, un bogue ou tout autre facteur, échappant au contrôle raisonnable de CMT Canada venait à altérer la sécurité ou la gestion adéquate du présent concours.

Assujettissement

Ce concours est assujéti aux lois québécoises et n'est pas en vigueur là où la loi l'interdit. Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours peut être soumis mais seul le CMT Canada aura compétence pour décider de la réponse à y donner. Tout différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis uniquement aux fins d'une intervention amiable pour tenter de le régler, sans obligation de résultat de la part de CMT Canada. Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : martiniquegourmande.ca/concours/ Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande.

© 2025 CMT CANADA